

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - European Dynamic Growth Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300YTXDJLT19R5058

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ ☐ Oui	☐ ☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 84,97% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

À compter du 30 juillet 2024, l'approche du Compartiment en matière de promotion des caractéristiques environnementales et sociales a été révisée conformément au Cadre d'investissement durable actualisé de Fidelity, comme cela est détaillé dans le document d'informations précontractuel du Compartiment. Par conséquent, lorsque les valeurs à déclarer ont été affectées par cette mise à jour, les valeurs divulguées dans ce rapport refléteront la période de déclaration du 1er mai 2024 au 30 juillet 2024 et des informations supplémentaires seront fournies pour la période du 31 juillet 2024 au 30 avril 2025.

Compte tenu de ces circonstances, le rapport de cette année a été adapté de la manière suivante :

- la donnée « Caractéristiques ESG favorables », généralement déclarée sous la forme d'une moyenne trimestrielle des données à la fin du calendrier, a été adaptée au 30 juillet 2024
- la donnée « score ESG » est une nouvelle donnée depuis le 31 juillet 2024, et a été compilée sur la base de la moyenne trimestrielle des données relevées au 31 juillet 2024, au 31 octobre 2024 et au 31 janvier 2025 et au 30 avril 2025
- la donnée « Investissements durables » et ses variations n'a pas changé et a été compilée sur la base de la moyenne trimestrielle des données relevées au 31 juillet 2024, au 31 octobre 2024 et au 31 janvier 2025 et au 30 avril 2025
- les données « Principaux investissements » et « Secteur » n'ont pas changé et sont celles publiées à la fin de l'exercice annuel 30 avril 2025.

Avant le 30 juillet 2024, le Compartiment a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues, telles qu'elles sont définies dans le document d'informations SFDR

précontractuel pour la période. Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables ont été déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG ont pris en compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'énergie, l'efficacité, la gestion de l'eau et des déchets et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

À partir du 31 juillet 2024, le Compartiment a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues, telles qu'elles sont définies dans le document d'informations SFDR précontractuel pour la période. Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence.

Les scores ESG ont été déterminés par rapport aux notations ESG. Les notations ESG ont pris en compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Les scores ESG de chaque titre ont été établis en attribuant des valeurs numériques fixes aux notations ESG de Fidelity et aux notations ESG fournies par des agences externes. Ces valeurs numériques ont été assemblées pour déterminer le score ESG moyen du portefeuille et celui de la référence. Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de la référence à l'aide d'une méthode basée sur le calcul de la moyenne pondérée ou sur un calcul équipondéré. Des informations plus détaillées sur la méthodologie de calcul sont présentées sur « [Sustainable investing framework](#) » ([Cadre d'investissement durable](#)) et peuvent être mises à jour de temps à autre.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour la période du 1er mai 2024 au 30 juillet 2024, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity : 94,94%

Pour la période du 31 juillet 2024 au 30 avril 2025, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment :

i) le score ESG du portefeuille du Compartiment mesuré par rapport au score ESG de sa référence : 7,88 contre 7,19

Pour la période du 1er mai 2024 et 30 avril 2025, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions : 0,00%.

ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables : 84,97%

iii) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) : 33,3%

(iv) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif social : 50,96%

Ces indicateurs de durabilité n'ont pas été contrôlés par un réviseur d'entreprises ni analysés par un tiers.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment :

- i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity : 97,8%.
- ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions : 0,00%.
- iii) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables : 70,08%.
- iv) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) : 20,78%.
- v) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif social : 49,27%

Pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment :

- i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity : 96,28%
- ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions : 0,00%.
- iii) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables : 78,58%
- iv) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) : 25,54%
- (v) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif social : 52,87%

Ces indicateurs de durabilité n'ont pas été contrôlés par un réviseur d'entreprises ni analysés par un tiers.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Bien que le Compartiment n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, la part de ses actifs placés dans des investissements durables s'élevait à 84,97 %. Les investissements durables avaient un objectif environnemental et social.

Le Compartiment détermine les investissements durables comme des investissements dans :

- (a) des titres d'émetteurs dont les activités économiques contribuent de manière substantielle (plus de 50% pour les sociétés émettrices) à :
 - (i) un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
 - (ii) des objectifs environnementaux ou sociaux qui sont conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
- (b) des émetteurs contribuant à la réalisation d'un objectif de décarbonisation destiné à maintenir la hausse de la température mondiale en dessous de 1,5 degré ; ou
- (c) des obligations dont la majorité du produit devrait être utilisée pour des activités, des actifs ou des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux ; sous réserve qu'ils ne nuisent pas de manière importante à des objectifs environnementaux ou sociaux et que les sociétés détenues dans le portefeuille suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La contribution aux objectifs de la Taxonomie de l'UE est présentée sous la question « Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la Taxonomie de l'UE ? »

Les ODD sont une série d'objectifs publiée par les Nations Unies qui reconnaît que l'élimination de la pauvreté et de toute autre forme de privation doit être associée à une amélioration dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la croissance économique et de la réduction des inégalités, tout en luttant contre les changements climatiques et en œuvrant à la préservation des océans et des forêts de la planète. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au site de l'ONU. Les ODD axés sur le domaine environnemental comprennent : eau propre et assainissement ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsables ; et lutte contre les changements climatiques. Les ODD axés sur le domaine social comprennent : pas de pauvreté ; faim « zéro » ; travail décent et croissance économique ; industrie, innovation et infrastructure ; villes et communautés durables et sûres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables ont été examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur a respecté les garanties minimales et les normes relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN.

Il s'agissait notamment : des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ; des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur a été impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity a réalisé une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN a été difficile. Tous les indicateurs obligatoires et pertinents pour les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énoncés à l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation du Règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte (lorsque les données étaient disponibles).

Les émetteurs ayant un score global faible ne seront pas acceptés en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche fondamentale de Fidelity n'établisse que l'émetteur n'a pas violé les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou à une transition.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Des analyses normatives seront appliquées : pour les émetteurs identifiés comme étant incapables de se comporter de manière à assumer leurs responsabilités fondamentales en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), les Normes de l'OIT et les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ne seront pas considérés comme des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées « principales incidences négatives ») ont été prises en compte et intégrées dans les décisions d'investissement au moyen de divers outils, notamment :

- (i) la Notation ESG : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes telles que les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption et la gestion de l'eau. Pour les titres souverains émis, les principales incidences négatives ont été prises en compte et intégrées dans les décisions d'investissement à l'aide de notations qui incluent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.
- (ii) les Exclusions : lorsqu'il a investi directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment a appliqué les Exclusions pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces Exclusions comprenaient l'indicateur PIN 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.
- (iii) l'Engagement : Fidelity a utilisé l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity a participé à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).
- (iv) le Vote : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.
- (v) un réexamen trimestriel : une discussion sur les principales incidences négatives et une analyse de ces dernières par le biais d'un examen trimestriel du Compartiment.
- (vi) les Investissements dans des OPCVM et OPC : Fidelity s'est référée aux notations ESG Multi Asset Manager pour déterminer et évaluer si certains OPCVM ou OPC (gérés par des gestionnaires d'actifs tiers) tenaient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Le Compartiment s'est appuyé sur les considérations de ces OPCVM ou OPC concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour les autres OPCVM ou OPC, y compris les OPCVM et OPC gérés passivement, Fidelity a tenu compte des participations sous-jacentes pour évaluer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, lorsque ces données étaient disponibles.

Fidelity a tenu compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs étaient assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page de ce site intitulée : « Sustainable investing framework » (Cadre d'investissement durable) .



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:
01/05/2024 -
30/04/2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
RELX	Industries	5,61%	Royaume-Uni
Experian	Industries	5,49%	Irlande
ConvaTec Group	Santé	4,44%	Royaume-Uni
SAP SE	Technologies de l'information	4,38%	Allemagne
Air Liquide SA (A)	Matériaux	4,23%	France
Fidelity Institutional Liquidity Fund - A-ACC-EUR	Fonds de placement à capital variable	3,77%	Irlande
Sage Group	Technologies de l'information	3,6%	Royaume-Uni
Beiersdorf AG	Biens de consommation courante	3,25%	Allemagne
Coloplast (B)	Santé	3%	Danemark
Amadeus IT Group SA (A)	Consommation non essentielle	2,79%	Espagne
UniCredit (A)	Finance	2,64%	Italie
ASML Holding	Technologies de l'information	2,36%	Pays-Bas
Schneider Electric SE	Industries	1,97%	France
Anheuser-Busch InBev SA/ (B)	Biens de consommation courante	1,93%	Belgique
Auto Trader Group	Technologies de l'information	1,92%	Royaume-Uni

Source des données : Fidelity International, au 30 avril 2025.

Les investissements les plus importants (à l'exclusion des instruments dérivés) et leurs classifications s'appuient sur des données comptables officielles et sont basés sur le dernier jour de la période de référence. Toute différence avec les pourcentages présentés dans les portefeuilles des états financiers résulte des arrondissements.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Le Compartiment a investi 84,97 % de ses actifs dans des investissements durables.

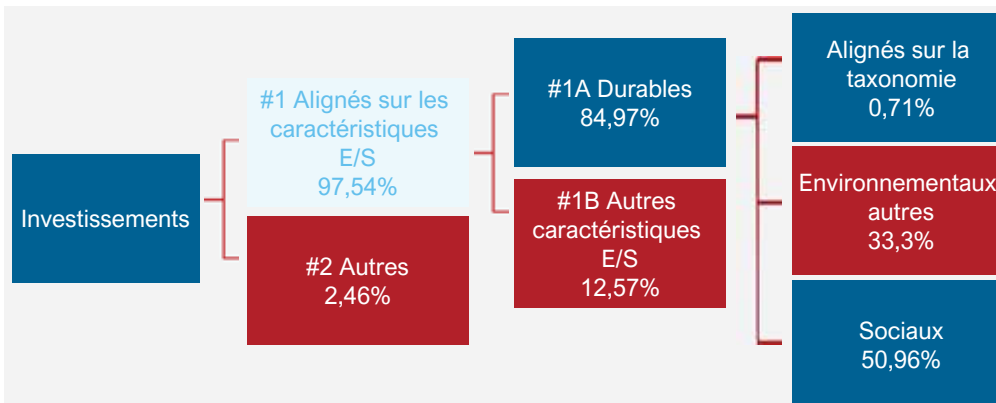
Quelle était l'allocation des actifs?

La part des investissements du Compartiment utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier, s'élève à 97,54 %, ce qui correspond à la part du portefeuille ayant obtenu un score ESG supérieur à celui de la référence du Compartiment. Cela comprenait 84,97 % de ses actifs placés dans des investissements durables dont 0,71 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), 33,3 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et 50,96 % ont un objectif social.

Les données concernant la Taxonomie de l'UE proviennent d'un fournisseur de données tiers. L'évaluation de l'alignement sur la Taxonomie de l'UE est réalisée à l'aide des données déclarées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. La méthodologie appliquée par le fournisseur de données tiers évalue la manière dont les sociétés sont impliquées dans des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental sans nuire de manière significative à d'autres objectifs durables et en respectant des garanties sociales minimales.

Le reste des investissements est essentiellement utilisé de la manière décrite dans la question : « Quels sont les investissements inclus dans "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? »

Cette allocation d'actifs, y compris la conformité à la Taxonomie de l'UE, n'a pas été contrôlée par un réviseur d'entreprises ni analysée par un tiers.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs
Consommation Courante	Produits Personnels	4,99%
	Boissons	3,32%
	Produits Alimentaires	2,15%
Consommation Non Essentielle	Hôtels, Restaurants & Loisirs	6,08%
	Vente Au Détail Spécialisée	1,88%
	Automobiles	1,51%
	Équipements & Produits De Loisirs	1,07%
	Biens Ménagers Durables	0,99%
	Textile & Habillement	0,94%
Finance	Services Financiers Diversifiés	7,62%
	Banques Commerciales	2,64%
	Assurance	1,02%
Fonds De Placement À Capital Variable	Fonds Monétaire À Capital Fixe	3,77%
Industries	Matériel Électrique	3,51%
	Sociétés Commerciales & Distributeurs	3,25%
	Services Professionnels	12,11%
	Produits De Construction	1,82%
	Conglomérats Industriels	1,08%
	Machines-Outils	1,08%
Matériaux	Produits Chimiques	4,23%
Santé	Produits Pharmaceutiques	2,64%
	Équipement & Fournitures De Soins De Santé	13,11%
	Outils & Services Pour Les Sciences De La Vie	0,82%
Services Publics	Multi-Services	1,14%
Technologies De L'information	Logiciel	9,13%
	Équipements & Produits Semi-Conducteurs	3,6%
	Logiciels & Services Internet	3,5%
	Services Informatiques	1,11%

Source des données : Fidelity International, au 30 avril 2025.

La répartition sectorielle des investissements (à l'exclusion des instruments dérivés) et leur classification sont basées sur les données comptables officielles et sur le dernier jour de la période de référence. Toute différence avec les pourcentages présentés dans les portefeuilles des états financiers résulte des arrondissements.

En raison du manque de données, nous ne sommes pas en mesure de communiquer les informations concernant le pourcentage des investissements effectués dans les secteurs et sous-secteurs économiques tirant leurs revenus de l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la production, le traitement, le stockage, le raffinage ou la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles. À l'heure actuelle, ces investissements sont couverts par un autre groupe de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part moyenne trimestrielle des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE s'élevait à 0,71 %. Cela a contribué aux objectifs environnementaux suivants :

- 1) atténuation des changements climatiques : 0,28%
- 2) adaptation aux changements climatiques : 0%
- 3) protection de l'eau et des ressources marines : 0%
- 4) transition vers une économie circulaire : 0%

carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage: - **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi; - **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple; - **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

- 5) prévention et contrôle de la pollution : 0%
6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0%

La conformité des investissements du Compartiment à la Taxonomie de l'UE n'a pas été contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers. L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie est mesuré par le chiffre d'affaires.

C'est la première année que nous incluons les contributions aux objectifs environnementaux élargis de la Taxonomie de l'UE, qui couvrent désormais la protection de l'eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour tenir compte de ces ajouts, l'approche de la déclaration de cette année a été modifiée :

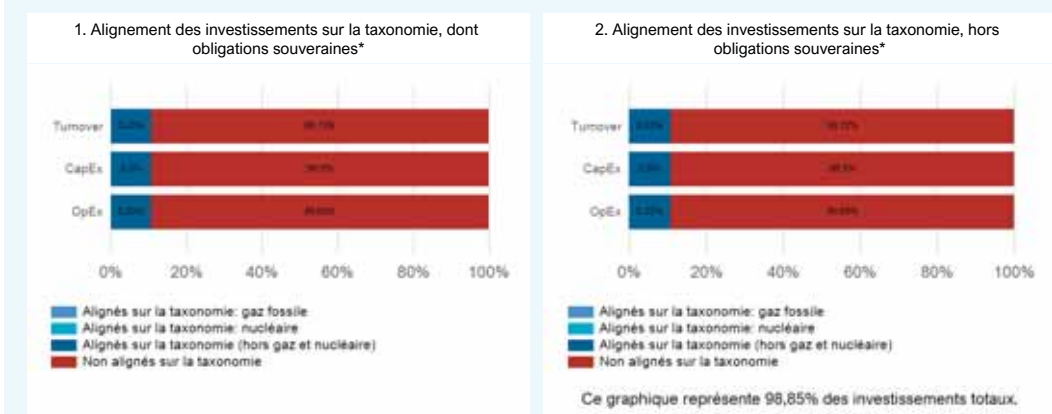
Pour « l'atténuation des changements climatiques » et « l'adaptation aux changements climatiques », l'approche n'a pas été modifiée et les données ont été compilées sur la base de la moyenne trimestrielle des données relevées à la fin du calendrier au 31 juillet 2024, au 31 octobre 2024, au 31 janvier 2025 et au 30 avril 2025.

Pour les nouveaux objectifs (« protection de l'eau et des ressources marines », « transition vers une économie circulaire », « prévention et contrôle de la pollution » et « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes »), nous avons utilisé la moyenne trimestrielle des données relevées 31 janvier 2025 et au 30 avril 2025 en raison de la période limitée pendant laquelle ces données ont été disponibles.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹?

- ☐ Oui
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Source des données : Moody's, moyenne trimestrielle sur la période de référence.

Les données ci-dessus ont été compilées à partir des données statiques de notre système de négociation et de conformité et enrichies par Moody's, une source de données externe. Les données ont été compilées sur la base des données du dernier jour de clôture du trimestre civil et ont fait l'objet d'une moyenne pour la période de référence. Il peut y avoir des divergences dans les chiffres de la Taxonomie de l'UE communiqués en raison de différences dans la méthode de calcul appliquée.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

La part des investissements placée dans des activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la Taxonomie de l'UE et mesurée par le chiffre d'affaires, est de 0 % pour les activités transitoires et de 0,27 % pour les activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, la part moyenne trimestrielle des investissements durables (y compris les obligations souveraines) ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE s'élevait à 0,2% sur la base du chiffre d'affaires, 0,2% sur la base des dépenses d'immobilisation et 0,9% sur la base des dépenses d'exploitation. La part moyenne trimestrielle des investissements durables (hors obligations souveraines) ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE s'élevait à 0,20% sur la base du chiffre d'affaires, 0,2% sur la base des dépenses d'immobilisation et 0,9% sur la base des dépenses d'exploitation.

Pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, la part moyenne trimestrielle des investissements durables (y compris les obligations souveraines) ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE s'élevait à 0,12% sur la base du chiffre d'affaires, 0,46% sur la base des dépenses d'immobilisation et 0,36% sur la base des dépenses d'exploitation. La part moyenne trimestrielle des investissements durables (hors obligations souveraines) ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE s'élevait à 0,12% sur la base du chiffre d'affaires, 0,46% sur la base des dépenses d'immobilisation et 0,36% sur la base des dépenses d'exploitation.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement(UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part moyenne trimestrielle des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE s'élevait à 33,3 %.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la Taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, la Taxonomie de l'UE n'a pas encore intégré toutes les activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La part moyenne trimestrielle des investissements durables ayant un objectif social s'élevait à 50,96 %.

Cela a contribué aux objectifs des ODD axés sur le domaine social, comme expliqué dans la réponse concernant les objectifs des investissements durables ci-dessus.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements restants du Compartiment ont été effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment a respecté les Exclusions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Compartiment a pris les mesures suivantes pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales :

1. Jusqu'au 30 juillet 2024, le Compartiment a investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.
2. Les caractéristiques environnementales et sociales qualitatives et quantitatives du Compartiment ont été discutées et analysées lors du réexamen trimestriel de la durabilité.
3. Le Compartiment a appliqué les Exclusions.
4. À partir du 31 juillet 2024, le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si le Compartiment atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable